

le mercredi 18 décembre 2002

10 heures

Prière.

M. J. Dubé rend hommage aux combattants de la bataille de Hong Kong, en particulier à Reggie Law, de Campbellton qui a survécu à cette bataille et qui a été prisonnier de guerre pendant près de quatre ans.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. S. Graham :

24, Loi abrogeant la Loi sur le fonds de stabilisation financière.

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

M. S. Graham donne avis de motion 71 portant que, le mardi 24 décembre 2002, appuyé par M. Richard, il proposera ce qui suit :

attendu que la Professional Association of Residents in the Maritime Provinces cherche à établir un partenariat avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet du recrutement et du maintien des ressources médicales ;

attendu que l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont déjà exprimé leur intérêt à l'égard d'une telle possibilité ;

attendu que le groupe en question représente 400 résidents en pratique familiale, en médecine et en chirurgie ;

attendu que 32 000 personnes du Nouveau-Brunswick sont en quête d'un médecin de famille ;

attendu que les petits hôpitaux situés dans les régions rurales perdent leurs services d'urgence ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de la Santé et du Mieux-être à envisager d'établir un partenariat avec la Professional Association of Residents in the Maritime Provinces afin de contribuer à résoudre les problèmes de recrutement et de maintien des ressources médicales au Nouveau-Brunswick.

M. S. Graham donne avis de motion 72 portant que, le mardi 24 décembre 2002, appuyé par M. Richard, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les lettres, la correspondance, le courrier électronique, les notes de service entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la Professional Association of Residents in the Maritime Provinces.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat sur le budget.

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant reprise du débat ajourné sur la motion 54, laquelle est ainsi formulée :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Ashfield, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, sur la demande de M. Richard, il est unanimement convenu de suspendre la séance à 12 h 15 et de la reprendre à 13 h 45.

Le président suppléant suspend la séance à 12 h 15.

13 h 45

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard, vice-président de la Chambre.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, M. Richard, appuyé par M. S. Graham, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 54 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tout ce qui vient après le mot « que », de ce qui suit :

« attendu que le gouvernement a fait des prévisions irréalistes de recettes et de dépenses dans le budget de 2003-2004 ;

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a épuisé le Fonds de stabilisation financière pour payer des dépenses au compte ordinaire ;

« attendu qu'il apparaît que le gouvernement provincial est voué au financement par déficit ;

« attendu que le gouvernement provincial n'offre aucun moyen de protéger la population du Nouveau-Brunswick contre la hausse des tarifs d'assurance automobile et, en fait, a l'intention d'élargir l'assiette de ses recettes par le biais des taxes sur les primes d'assurance en hausse ;

« attendu que le budget en discussion ne prévoit pas d'argent pour le recrutement et le maintien de professionnels de la santé ;

« qu'il soit résolu que le gouvernement provincial n'a pas la confiance de l'Assemblée législative. »

La question proposée, il s'élève un débat.

À 14 h 45, le président de la Chambre reprend le fauteuil et suspend la séance.

15 h 17

Le président de la Chambre reprend le fauteuil et informe la Chambre que les règles régissant le débat sur le budget et les amendements de la motion budgétaire limitent à 40 minutes l'intervention du député qui a actuellement la parole sur l'amendement proposé.

Le débat reprend sur l'amendement proposé de la motion 54.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que l'heure habituelle d'ajournement quotidien est arrivée.

La séance est levée à 18 heures.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 20, 35 et 44	(13 décembre 2002);
documents demandés dans l'avis de motion 63	(16 décembre 2002);
documents demandés dans les avis de motion 43, 49, 50, 51, 52 et 58	(17 décembre 2002).